



Doc. 14375
29 juin 2017

La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme : une approche compatible avec les droits de l'homme ?

Proposition de résolution

déposée par Mme Tineke STRIK et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Pour prévenir les actes de terrorisme sur leur sol, un nombre croissant d'États membres adoptent des lois autorisant la déchéance de nationalité pour leurs citoyens si ces derniers ont un comportement suspect. Dans certains pays, la possibilité de la déchéance de nationalité peut même être décidée sans qu'il y ait eu de procédure pénale ni de condamnation. Ces pratiques suscitent des préoccupations liées à l'apatridie et, si uniquement les personnes ayant une double nationalité sont concernées, entraînent une différence de traitement s'apparentant à de la discrimination. De même, le droit à un recours effectif au sujet du droit fondamental à la nationalité peut être remis en cause.

C'est le droit souverain légitime d'un État membre que de renforcer la sécurité et la sûreté sur son territoire, notamment en prenant des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme. Mais nos sociétés démocratiques ne peuvent être efficacement protégées que si elles garantissent que ces mesures respectent l'État de droit.

L'Assemblée parlementaire a une longue expérience des questions liées à la nationalité, comme l'a récemment montré la Résolution 1989 (2014) sur l'accès à la nationalité et la mise en œuvre effective de la Convention européenne sur la nationalité.

L'Assemblée devrait donc mener une enquête sur les mesures anti-terroristes qui pourraient affecter ou affectent le droit à la nationalité dans nos États membres, et analyser la conformité de ces mesures avec le droit européen et international, et plus particulièrement avec l'acquis du Conseil de l'Europe en matière de prévention des cas d'apatridie et d'interdiction de la discrimination. Sur cette base, l'Assemblée devrait élaborer des recommandations sur la manière de garantir que les mesures anti-terroristes ou autres mesures restrictives n'affectent pas les normes européennes et internationales relatives à la nationalité.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC
ADAM Claude, Luxembourg, SOC
ÆVARSDÓTTIR Thorhildur Sunna, Islande, NI
ANTTILA Sirkka-Liisa, Finlande, ADLE
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
CHRISTODOULOPOULOU Anastasia, Grèce, GUE
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
CRUCHTEN Yves, Luxembourg, SOC
DURRIEU Josette, France, SOC
FOULKES George, Royaume-Uni, SOC
GUNNARSDÓTTIR Bjarkey, Islande, GUE
GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC
HANŽEK Matjaž, Slovénie, GUE
KAVVADIA Ioanneta, Grèce, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE
MAHOUX Philippe, Belgique, SOC
MAURY PASQUIER Liliane, Suisse, SOC
OHLSSON Carina, Suède, SOC
OVERBEEK Henk, Pays-Bas, GUE
PSYCHOGIOS Georgios, Grèce, GUE
RIBERAYGUA Patrícia, Andorre, ADLE
SANDBÆK Ulla, Danemark, GUE
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SCHRIJVER Nico, Pays-Bas, SOC
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC
THIÉRY Damien, Belgique, ADLE
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe